



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°26/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 27 mars 2026

Séance du 02 avril 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Sabrina TOUYA-PILON, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 02 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président – M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE – M. Erick PIGNOL – Mme. Patricia BRIAND-BOCLE – M. Jocelyn ALCINDOR – Mme. Peggy FAGOUR- Mme. Cynthia Denise JACOB (Adjoints) – M. Antoine GOLD-DALG (arrivé 18h39) – M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR – M. Christian MARTIAL – M. Maryse GOUJON – M. Guybert FIRMIN - Mme. Sarah HOSPICE – M. José CICERON – M. Raymond ROSEAU -Mme. Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE (arrivée 19h08) – M. Jean-Luc EBION – M. Jéo LOF – Mme. Audrey BERNADINE – Mme. Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE – Mme. Sabrina TOUYA-PILON Mme. Stéphanie PARTY LARCHER (arrivée 19h03) – Mme. Marielle PIED – M. Jordan AGNOLY – Mme. Audrey CABRERA (arrivée 19h13) – M. Edouard OURMIAH – Mme. Sonia GROS-DESORMEAUX – M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Etaient absents (es) excusés (es) :

Procurations:

- M. VIRGAL Sullivan à Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme. Ketty MARIE-LUCE à Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme. Marie-Thérèse JEAN- BAPTISTE-SIMONNE à Fred Michel TIRAULT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sabrina TOUYA-PILON est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°26/2026

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

M. Dominique HEJOAKA du groupe « LE SAINT-ESPRIT EN MOUVEMENT » propose les amendements suivants au règlement intérieur :

ARTICLE 1 : Proposition Ajouter : "L'ordre du jour peut être complété à la demande d'un groupe politique, dès lors que cette demande est formulée par écrit au moins 48 heures avant la séance. Le Maire en accuse réception et motive tout refus d'inscription."

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés : 3 voix pour (Edouard OURMIAH, Dominique HEJOAKA, Sonia GROS-DESORMEAUX), 30 voix contre décide de rejeter cet amendement.

ARTICLE 7 : Proposition Remplacer : "le Maire [...] peut refuser sa publication" par "En cas de non-respect des dispositions du présent article, le Maire, en sa qualité de directeur de publication, peut demander par écrit des modifications limitées aux mentions manifestement contraires à la loi. Le refus de publication ne peut intervenir qu'en cas d'illégalité manifeste et doit être motivé par écrit."

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés : 2 voix pour (Dominique HEJOAKA, Sonia GROS-DESORMEAUX), 1 abstention (Edouard OURMIAH) et 30 voix contre décide de rejeter cet amendement.

ARTICLE 8 : Proposition Ajouter "Chaque groupe politique dispose d'au moins une question orale par séance donnant lieu à un échange en séance. Cet échange comprend une réponse du Maire ou de son représentant et la possibilité pour l'auteur de la question d'exercer un droit de réplique."

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés : 2 voix pour (Dominique HEJOAKA, Sonia GROS-DESORMEAUX), 1 abstention (Edouard OURMIAH) et 30 voix contre décide de rejeter cet amendement.

ARTICLE 11 : Proposition Ajouter "L'ensemble des documents afférents aux affaires inscrites à l'ordre du jour est mis à disposition des conseillers municipaux sous format dématérialisé sécurisé, sauf impossibilité technique ou contraintes liées à la confidentialité."

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés : 3 voix pour (Edouard OURMIAH, Dominique HEJOAKA, Sonia GROS-DESORMEAUX), 30 voix contre décide de rejeter cet amendement.

ARTICLE 12 : Proposition Compléter "Ce droit s'exerce également par voie dématérialisée, sauf contraintes légales liées à la confidentialité."

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés : 2 voix pour (Dominique HEJOAKA, Sonia GROS-DESORMEAUX), 1 abstention (Edouard OURMIAH) et 30 voix contre décide de rejeter cet amendement.

ARTICLE 13 : Proposition Ajouter "Toute décision de retrait de la parole est motivée et proportionnée. Elle peut faire l'objet d'une contestation immédiate soumise à l'appréciation du Conseil municipal."

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés : 3 voix pour (Edouard OURMIAH, Dominique HEJOAKA, Sonia GROS-DESORMEAUX), 30 voix contre décide de rejeter cet amendement.

ARTICLE 21 : Proposition Ajouter "Les sanctions sont prononcées de manière graduée et proportionnée aux faits reprochés. L'exclusion d'un conseiller municipal ne peut intervenir qu'en cas de trouble grave au bon déroulement de la séance, après au moins un rappel à l'ordre resté sans effet."

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés : 3 voix pour (Edouard OURMIAH, Dominique HEJOAKA, Sonia GROS-DESORMEAUX), 30 voix contre décide de rejeter cet amendement.

ARTICLE 23 : Proposition Ajouter "Le temps de parole est réparti de manière équitable entre les groupes politiques. Le Maire ou le Président de séance veille à garantir un équilibre dans l'expression des différentes sensibilités représentées au sein du Conseil." Ajouter : "Un droit de réponse est garanti à tout conseiller municipal directement mis en cause au cours des débats." Remplacer "Toute demande d'enregistrement [...] accepter ou de la refuser" par "L'enregistrement des séances par le public est autorisé, sous réserve du respect du bon ordre des débats et du droit à l'image. Le Maire ne peut s'y opposer qu'en cas de trouble avéré au déroulement de la séance ou de risque juridique identifié."

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter l'amendement portant sur le dernier paragraphe de cet article.

ARTICLE 26 : Proposition Ajouter "Tout conseiller municipal peut demander à tout moment qu'une délibération soit retirée du vote en bloc afin de faire l'objet d'un examen et d'un vote distincts, sans que cette demande puisse être soumise à condition."

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés : 3 voix pour (Edouard OURMIAH, Dominique HEJOAKA, Sonia GROS-DESORMEAUX), 30 voix contre décide de rejeter cet amendement.

ARTICLE 33 : Proposition Modifier "un cinquième des électeurs" par "un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales"

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter cet amendement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET UNE ABSTENTION
(Dominique HÉJOAKA)**

- 1. ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé et présenté.**
- 2. AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h21. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **02 avril 2026**



Fred Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Sabrina TOUYA PILON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

1-7 AVR. 2026



Fred Michel TIRAULT

